

### PREFECTURE REGION AQUITAINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N** ° **3** - **JANVIER 2015** 

# **SOMMAIRE**

# Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)	
Décision N °2014280-0007 - du 07/10/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets de la Fondation maison de santé protestante de Bagatelle à Bordeaux (33)	 1
Décision N °2014311-0005 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets de la Ville de Bordeaux (33)	 2
Décision N °2014323-0009 - du 19/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de la Mission Locale Technowest à Mérignac (33)	 4
Décision N °2014323-0010 - du 19/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de l'association Alize à Agen (47)	5
Décision N °2014329-0006 - du 25/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet du Collège Nelson Mandela à Floirac (33)	6
Décision N°2014329-0007 - du 25/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets de la mission locale de la Haute Gironde à Blaye (33)	7
Décision N°2014331-0006 - du 27/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets de la Ville de Mont de Marsan (40)	8
Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)	 Ü
Arrêté N°2015008-0001 - du 08/01/2015 - Subdélégation de signature de M. Jean- Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat	 9
Arrêté N°2015009-0001 - du 09-01-2015 - Subdélégation de signature de M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes - Attributions générales -	11
Arrêté N°2014135-0003 - ARRETE fixant la composition de la Commission régionale	
de Coordination Médicale en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles en date du 15 mai 2014	 12
Arrêté N $^\circ 2014338\text{-}0002$ - ARRETE du 4 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 15 mai	
2014 relatif à la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles	 14



Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28

Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf: CC/MBS/2014 - 549

Bordeaux, le

0 7 OCT. 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

à

N° Siret: 78202130700031

Fondation Maison de santé Protestante de Bordeaux Bagatelle

203 route de Toulouse 33401 Talence

A l'attention de Monsieur Jean-François GARGOU, Président

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet pluriannuel 2014-2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de 61.055,00 €, soit : soixante et un mille et cinquante cinq euros, pour les actions suivantes :

- Action n° 5895 intitulée « Ateliers santé lien social »,
- Action n° 5896 intitulée « Plate forme santé jeunes ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action n° 5895 : compte d'imputation budgétaire 657 31 Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, destination : 300 1 10 Autres maladies liées au vieillissement, pour un montant de 7.120,00 € (sept mille cent vingt euros) :
- Action n° 5896 : compte d'imputation budgétaire 657 32 Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé, destination : 300 2 1 Santé des populations en difficultés, pour un montant de 53.935,00 € (cinquante-trois mille neuf cent trente-cinq euros).

Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel 2014 - 2016 relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la Fondation Maison de santé Protestante de Bordeaux Bagatelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00

www.ars.aquitaine.sante.fr

Décision N°2014280-0007 - 09/01/2015

Page I



Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28 Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 529

Bordeaux, le

-7 NOV. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

à

#### Ville de Bordeaux

Hôtel de ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux

N° Siret: 17330211800786

A l'attention de Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire en charge de la santé

Vous avez déposé un projet pluriannuel 2014-2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de 35.000,00 € soit trente cinq mille euros, pour les actions suivantes :

- Action n° 5902 intitulée « Médiation santé enfants adolescents » pour un montant de 8.900,00 €;
- Action n° 2013058 intitulée « Dynamiques "Prévention santé" de quartier » pour un montant de 13.300,00 € ;
- Action n° 2014102 intitulée « Prévention santé enfants et soutien à la parentalité » pour un montant de9.800,00 € ;
- Action n° 2014103 intitulée « Journée nationales de l'audition » pour un montant de 3.000,00 €.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le ou les compte(s) d'imputation budgétaire suivant(s) :

- Action n° 5902 : compte d'imputation budgétaire 657 32-Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé, destination : 300 2 1-Santé des populations en difficultés, pour un montant de 8.900,00 € (huit mille neuf cents euros);
- Action n° 2013058 : compte d'imputation budgétaire 657 32 Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé, destination : 300 2 1 Santé des populations en difficultés, pour un montant de 13.300,00 € (treize mille trois cents euros).
- Action n° 2014102 : compte d'imputation budgétaire 657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, destination : 300 1 16-Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité, pour un montant de 9.800,00 € (neuf mille huit cents euros).
- Action n° 2014103: compte d'imputation budgétaire 657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, destination: 300 1 20-Prévention des Risques liés à l'environnement: habitat, milieux intérieurs, pour un montant de 3.000,00 € (trois mille euros).

Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel 2014 2016 relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, et l'Adjoint au Maire, représentant légal de la **Ville de Bordeaux** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique,

Fabranne RABAU



Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28

Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf: CC/MBS/2014 - 554

Bordeaux le 19 NOV. 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

à

#### **Mission Locale Technowest**

9 rue Montgolfier Immeuble le France Entrée A 33700 Mérignac

N° Siret: 37995065200055

A l'attention de Monsieur Hervé GILLE, Directeur ayant pouvoir

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet pluriannuel 2014-2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de 10.000,00 € soit dix mille euros, pour l'action n°: 2012027 intitulée Réseau Santé Jeunes sur le territoire de la Mission Locale Technowest : Promotion et prévention de la santé.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant : 657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, destination : 300 1 14-Santé mentale.

Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel 2014\_2016 relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le directeur de la **Mission Locale Technowest** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par déligation La Directrice de la santa publique,



Affaire suivie par: Michèle BARDON-SEON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28 Télécopie: 05 57 01 47 96

Réf: CC/MBS/2014 - 555

Bordeaux, le 19 NOV. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Association Alize

16 rue du Docteur Fourestie 47000 Agen

N° Siret: 51510003000029

A l'attention de Madame Nicole PEYRON, présidente

Vous avez déposé un projet pluriannuel 2014-2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de 5.000,00 € soit cinq mille euros, pour l'action n° 2012010 intitulée Ecoute et accompagnement psychologique interculturel et tout public.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire 657 32-Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé, destination : 300 2 1-Santé des populations en difficultés.

Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel 2014\_2016 relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la présidente de l'association Alize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU



Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28

Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf: CC/MBS/2014 - 565

Bordeaux, le 25 MOV. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

à

collège Nelson Mandela

20 Avenue de la Libération 33270 Floirac

N° Siret: 19332189000025

A l'attention de Pascal MEGARD, Principal

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de : 600,00 € soit six cents euros, pour l'action suivante : Action n° 2014083 – La médiation par les pairs.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire 657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, destination : 300 1 14 - Santé mentale.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le principal du **collège Nelson Mandela** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique,

Fabienne RARALI

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05,57,01,44.00 www.ars.aquitaine.sante.fr



Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28 Télécopie : 05 57 01 47 96

12000

Réf: CC/MBS/2014 - 562

Bordeaux, le 25 NOV. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

à

#### Mission Locale de la Haute Gironde

17 Rue Saint Simon BP 109 33390 Blaye

N° Siret: 38856728100034

A l'attention de Monsieur Alain RENARD, Président

Vous avez déposé des projets au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **22.250,00** € soit **vingt deux mille deux cent cinquante euros**, pour les actions suivantes :

- Action n° 93072 intitulée « Point Accueil Ecoute Santé Jeunes » (17.800 €);
- Action n° 93218 intitulée « Cout de tabac sur l'estuaire » (4.450 €).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes d'imputation budgétaire suivants :

- 657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, destination : 300 1 14-Santé mentale, pour un montant de 17.800 € ;
- 657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, destination : 300 1 13-Pratiques addictives pour un montant de 4.450 €.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale de la Haute Gironde** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS. Par délégation, La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU



Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON

Courriel: ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28 Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 583

Bordeaux, le 27 NOV. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

à

Ville de Mont de Marsan

Avenue du Général Leclero 40000 Mont de Marsan

N° Siret: 21400192700018

A l'attention de Madame le maire Geneviève DARRIEUSSECQ

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de 4.000,00 € soit quatre mille euros, pour l'action n° 2014108 intitulée Bien manger, la clé du bien vivre.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire 657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux, destination 300 1 16-Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le maire de la Ville de Mont de Marsan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS, Par délégation, La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE BORDEAUX 1 quai de la douane CS 31472 33064 BORDEAUX CEDEX

# ARRETE du - 8 JAN. 2015

# Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux - Ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat -

Le directeur interrégional des douanes de Bordeaux,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 28 mai 2014, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat,

#### Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat concernant la direction interrégionale des douanes de Bordeaux, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Joseph VENZAL, DSD2, chef du Pôle BOP-GRH par interim
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Jean-Michel ASCIACH, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général interrégional
- M. Vincent CHAVAUDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Laurence CABAU, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- M. Xavier STARCZEWSKI, inspecteur, rédacteur
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- Mme Marie-Paule BRUCHOU, contrôleur principal, rédacteur
- M. Patrick ROUSSEY, contrôleur principal, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

ARTICLE 2: la délégation de signature est donnée pour tout document relatif à la paye sans ordonnancement préalable concernant les agents de l'Interrégion des douanes de Bordeaux à :

- Mme Chantal MARIE, Administrateur des douanes, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- M. Dominique GAUDIN, DSD1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Catherine OLLIVIER, IR1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Ghislaine Le ROUX, IR1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Joseph VENZAL, DSD2, chef du Pôle BOP-GRH par interim,
   ou en cas d'empêchement de ce dernier par :
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait le = 8 JAN. 2015

L'administrateur supérieur des douanes Directeur interrégional des douanes à Bordeaux

Jean-Roald L'HERMITTE



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE BORDEAUX I quai de la douane CS 31472 33064 BORDEAUX CEDEX

## ARRETE du - 9 JAN. 2015

Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux -attributions générales-

Le directeur interrégional des douanes de Bordeaux,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 3 juillet 2014, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Bordeaux,

#### Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Bordeaux à :

- M. Joseph VENZAL, DSD2, chef du Pôle BOP-GRH par interim
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Jean-Michel ASCIACH, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général interrégional

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Joseph VENZAL, DSD2, chef du Pôle BOP-GRH par interim, ou en cas d'empêchement de ce dernier par :
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'attributions générales.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait le - 9 JAN, 2015

L'administrateur supérieur des douanes Directeur interrégional des douanes à Bordeaux

Jean-Roald L'HERMITTE



#### AGENCE REGIONALE DE SANTE AQUITAINE

DIRECTION OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

#### ARRETE

Fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.232-2, L.314-2, L.314-9, R.314-170, R.314-171 et R.314-173;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-3;

**VU** le Décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale ;

**VU** l'Arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pris en application de l'article R. 314-171-3 du code de l'action sociale et des familles

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission régionale de coordination médicale en application du sixième alinéa de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles susvisé :

#### 1- La présidence est assurée par :

- Titulaire : Mme Dominique PAILLEY, Médecin de l'Agence Régionale de Santé
- Suppléant : Mme Sylvia LUCIANI, Médecin de l'Agence Régionale de Santé

#### 2- La vice-présidence est assurée par :

- Titulaire : Mme Maryem NCIRI, médecin territorial au Conseil Général de la Gironde
- Suppléant : Mme Dominique LEMAIRE, Médecin coordonnateur du pôle médical personnes âgées / personnes handicapées au Conseil Général des Landes

## 3- Les membres représentant la société régionale de gériatrie et gérontologie :

Titulaire : Mme Véronique CRESSOT, médecin gériatre

Suppléant : M. Michel SERRE, médecin gériatre

#### 4- Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

<u>Titulaire</u>: Mme Marta FERNANDEZ
 Suppléant: M. Frédéric WONE

Article 2: Le mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission est d'une durée de trois ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

### Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

 d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification;

 d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,

 d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et les Présidents des Conseils Généraux sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Aquitaine.

Bordeaux, le 15-05-2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE



Direction Offre de Soins et de l'Autonomie Pôle animation de la politique régionale de l'offre et des parcours de santé

> Arrêté du 4 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 15 mai 2014 relatif à la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

**VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.232-2, L.314-2, L.314-9, R.314-170, R.314-171 et R.314-173;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-3

VU le Décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale ;

**VU** l'Arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pris en application de l'article R. 314-171-3 du code de l'action sociale et des familles

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'Arrêté du 15 mai 2014 relatif à la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01.44.00 www.ars.agultaine.sante fr

#### **ARRETE**

#### Article 1:

L'article 1 est modifié en son 1er alinéa ainsi :

#### 1- La présidence est assurée par :

 Suppléant : Mme Martine Sencey, Médecin de l'Agence Régionale de Santé en remplacement de Mme Sylvia Luciani

Le reste sans changement

### Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>Article 3</u>: La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et les Présidents des Conseils Généraux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Aquitaine.

Bordeaux, le 4 décembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur génégal, et par délégation,

Michel LAFORCADE

Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie